

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La location est conclue aux conditions énoncées ci-dessous, sous réserve de compléments et/ou de dérogations que nous acceptons par écrit.

1. DURÉE DE LA LOCATION.

A/ La location commence, selon le cas :

- au moment où le locataire ou son représentant prend possession du bien loué dans les entrepôts du loueur ou à l'adresse de destination du locataire, en cas de livraison.
- au moment de la remise du bien loué au transporteur.

S'il est convenu que le bien loué doit être livré à un jour déterminé par les soins du loueur ou d'un transporteur désigné par lui, le locataire est tenu de veiller à ce que, à l'heure et au lieu convenus, lui-même ou quelqu'un soit présent pour prendre livraison. A défaut, le loueur est en droit de reprendre l'objet loué et de facturer les frais de transport au locataire. Le locataire qui ne retire pas ou ne prend pas livraison de la chose louée à l'heure convenue reste néanmoins lié par le contrat de location pour la durée convenue ou une durée au moins égale à celle qu'il a indiquée comme durée probable. Les promesses du bailleur concernant la date de livraison ne sont pas contraignantes et ne constituent pas un motif de dissolution du contrat ou d'indemnisation. Les délais donnés par le bailleur sont approximatifs, sauf convention expresse contraire.

B/ La location prend fin :

- lorsqu'elle a été expressément conclue pour une durée déterminée, à la date convenue, sans que le locataire puisse invoquer la tacite reconduction.
- dans tous les autres cas, le jour de la restitution à l'entrepôt du loueur. Toutefois, si aucune date de fin précise n'a été convenue, le bailleur a le droit de résilier le bail à tout moment, moyennant un préavis d'au moins trois jours par lettre recommandée. A l'expiration du délai de préavis, la location est irrévocablement résiliée.

C/ Dès la fin de la période de location, le locataire sera réputé en défaut de restituer le bien loué de plein droit et sans aucun rappel. Le propriétaire

propriétaire sera dès lors en droit de récupérer l'objet loué, sans recours aux tribunaux, où que ce soit. Tous les frais tels que démontage, chargement, transport, déchargement, etc. sont entièrement à la charge du locataire, ainsi que les frais judiciaires éventuels. Pour chaque jour de retard dans la restitution de l'objet loué, le locataire sera tenu de payer une indemnité au moins égale au prix normal de la location pour un jour, sans préjudice du droit du loueur de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.

D/ L'attention du locataire est attirée sur le fait qu'il ne peut jamais devenir propriétaire de la chose louée et que le défaut de restitution à la date convenue ou au moment décrit ci-dessus est sanctionné comme un abus de confiance. De même, le locataire ne peut et ne pourra jamais céder le bien loué à un tiers par quelque moyen que ce soit.

E/ Nous nous réservons expressément le droit de propriété de tous les biens vendus et livrés par nous, même partiellement placés, en cas de non-paiement intégral de ces biens. Ce droit de propriété reste valable en cas de faillite ou de concordat du cocontractant.

2. RISQUE.

A/ Le locataire supporte seul le risque de perte ou d'endommagement de l'objet loué pendant toute la durée de la location, c'est-à-dire également pendant le transport aller et retour. Les frais de transport, de chargement et de déchargement sont à sa charge.

B/ Le loueur livre le bien en parfait état, rempli d'huile de graissage et de carburant. Lors de l'enlèvement, le locataire doit le vérifier si nécessaire. L'enlèvement ou l'acceptation par lui ou son mandataire vaut acceptation irrévocable. En cas d'expédition ou si la réception n'a pas eu lieu sur place et que le loueur n'a pas exercé son droit de reprise, le locataire doit formuler toute protestation par lettre recommandée, qui sous peine d'annulation doit être envoyée au plus tard 24 heures après la livraison au lieu convenu, non compris les dimanches et jours fériés. Dans ce cas, il incombe toutefois au locataire de prouver que le défaut ou le dommage n'est pas survenu après la livraison.

C/ Le locataire est tenu de restituer les biens dans le même état que lors de leur réception, c'est-à-dire bien entretenus, remplis d'huile de graissage et de carburant. Sans préjudice de son recours contre les tiers, il est responsable de toute perte, dommage, différence, dépréciation, etc. au sens le plus large, sans pouvoir invoquer la faute ou l'intention des tiers, le hasard ou la force majeure contre le loueur. La rétractation du bailleur par contre ne vaut pas acceptation et n'exclut pas une demande d'indemnisation. Le bailleur dispose d'un délai de 48 heures après la reprise, non compris les samedis, dimanches et jours fériés, pour informer le locataire de ses constatations concernant les dommages, la perte de valeur, etc... Il le fait par lettre recommandée. Il le fait par lettre recommandée, dans laquelle le locataire est invité à se rendre dans les entrepôts du bailleur dans le même délai (48 heures) pour constater personnellement les dégâts. L'absence de réponse du locataire à l'expiration de ce délai vaut acceptation. Le bailleur est alors autorisé à procéder à la réparation ou au remplacement immédiat et à imputer les frais, ainsi que tous les frais de dommages supplémentaires au locataire, y compris la perte de revenus locatifs due à la réparation.

D/ Le locataire est également responsable, pendant toute la durée de la location, de tout dommage ou nuisance causé par la chose louée ou son utilisation, même non fautive, à des tiers. Il garantit le bailleur de manière complète et inconditionnelle contre toute réclamation formulée à son encontre en raison de dommages causés avec ou par la salle louée.

3. PRIX DE LA LOCATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT.

A/ Lorsque le prix de location est calculé par jour, un jour est réputé comprendre 8 heures de travail, sauf stipulation contraire. Les locations par semaine sont calculées sur 40 heures de travail et une période de 5 jours, sauf stipulation contraire. Les locations par mois sont calculées sur la base de 160 heures de travail par période de 4 semaines, sauf stipulation contraire. Si le temps de travail dépasse les heures spécifiées, les heures de travail dépassant ces normes seront calculées au prorata des heures normales de travail et l'heure convenue sera augmentée dans la même proportion. Par contre, le loyer minimum convenu est dû et non sujet à réduction si le locataire utilise l'unité de façon moins intensive.

B/ Les réclamations contre notre facture doivent, pour être recevables, être faites dans les 8 jours de sa réception.

C/ Notre facture est payable au comptant à sa date ou à la date d'échéance indiquée sur notre facture.

D/ Si notre facture n'est pas payée dans les 8 jours où elle est payable au comptant, ou au plus tard à la date d'échéance indiquée, le montant de la facture sera automatiquement et sans rappel ou sommation préalable, le montant de la facture sera majoré d'un intérêt de un pour cent par mois à compter de la date de la facture ET d'une indemnité égale à 12% du montant de la facture. dommages et intérêts égaux à 12% du montant de la facture avec un minimum de 40€.

4. DIRECTIVES D'UTILISATION

Avec un rappel de ce qui a été convenu au point 2 et sans que cette énumération ne vise à être exhaustive, il est rappelé au locataire les obligations suivantes, qu'il doit respecter en tenant compte de la nature et du type du matériel loué : le protéger contre les surcharges et les dommages et veiller à ce que l'entretien soit effectué avec compétence et conformément aux instructions d'utilisation :

- Il doit vérifier quotidiennement le niveau d'huile des moteurs, du groupe motopropulseur, de l'hydraulique et le niveau d'eau éventuel et refaire le plein si nécessaire.
- Il doit utiliser des carburants sains et propres.
- Il doit utiliser l'équipement dans de bonnes conditions de travail telles qu'une lubrification adéquate, un filtre à air maintenu propre, etc.
- Il doit se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires concernant l'utilisation, le fonctionnement ou la possession du matériel loué, etc. depuis le début de la location jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous les frais et risques liés à la possession ou à l'utilisation du matériel loué, tels que taxes, autorisations, contrôles obligatoires et mesures de sécurité, assurances, etc., à l'exception du contrôle technique trimestriel obligatoire des appareils de levage qui incombe au loueur. Il garantit le bailleur contre toutes ces demandes ou cotisations.
- Le preneur est tenu de faire imposer toutes les mesures de contrôle légales et réglementaires, sans que le bailleur y intervienne.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

A/ Il est interdit au locataire de sous-louer, de prêter ou de céder en toute autre circonstance le bien loué à des tiers sans l'accord écrit du bailleur.

B/ La location n'est autorisée que pour le territoire belge et tout déplacement hors des frontières nationales est interdit, sauf autorisation du bailleur.

C/ Le locataire doit être en possession d'un permis de conduire valable. (B, BE ou C, selon la machine)

D/ Lors de la prise en charge d'une grue sur remorque, le locataire doit disposer d'un véhicule adapté et présentant les caractéristiques techniques correctes pour tracter la machine (3,5T), faute de quoi le loueur ne peut être tenu responsable. Le loueur se réserve alors le droit d'annuler la location, conformément à l'article 6.

E/ Le locataire s'engage à traiter l'objet loué avec la diligence requise et à le restituer en état de propreté. Dans le cas contraire, le locataire se verra automatiquement facturer un forfait de nettoyage incluant la taxe environnementale de 75 €, hors TVA. Lors du nettoyage du bien loué, le locataire doit veiller à ne pas endommager, par exemple, le boîtier de commande électrique.

F/ Aucune remise ne sera accordée en cas de non-utilisation de la machine.

G/ Avant la livraison du matériel loué, la caution doit être versée sur le compte du loueur.

H/ Pour les périodes de location de plus d'un mois, une facture mensuelle sera établie au début du mois.

I/ Si des travaux de réparation s'avèrent nécessaires à la suite d'une usure normale, le locataire doit en informer immédiatement le loueur. Le temps nécessaire pour l'entretien, la maintenance et les travaux de réparation nécessaires, est inclus dans la période de location, sauf dans le cas de travaux de réparation, est inclus dans la période de location, sauf dans le cas de travaux de réparation rendus nécessaires par l'usure normale. Toutefois, le locataire n'a pas droit à une indemnité ou à une réduction de loyer en raison d'une interruption de l'utilisation du bien loué, ni à un droit de résiliation du contrat de location. Le locataire ne peut pas effectuer ou faire effectuer lui-même les travaux de réparation, mais doit informer le propriétaire des travaux à effectuer. Les travaux devenus nécessaires en raison d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence du locataire ou d'un cas de force majeure de tiers doivent être payés par le locataire.

J/ L'usure normale dans des conditions normales est à la charge du bailleur. La casse des pneus et les défauts ou dommages dus à une manipulation incorrecte sont toujours à la charge du locataire.

6. ANNULATION DE LA LOCATION.

A/ La non-récupération de l'objet loué à la date convenue ou le fait de ne pas en prendre possession, ne libère pas le locataire du paiement du loyer pour le temps convenu, ou la durée probable qu'il a spécifiée.

B/ Si le contrat de location est résilié à la suite d'un manquement grave du locataire, tel que l'utilisation abusive, le transfert à l'étranger, le non-paiement du loyer dû, la cession à des tiers, etc., le locataire sera au moins tenu, sans préjudice du droit du bailleur à l'indemnisation des dommages prouvables, de payer le loyer convenu pour la période de location convenue, ou la période de location spécifiée, plus une indemnité égale à la location de 2 semaines. Tout ceci sans préjudice d'une éventuelle indemnisation.

C/ Les contrats de location peuvent être rompus par le locataire sans frais jusqu'à 4 jours ouvrables avant le début du contrat.

7. JURIDICTION.

Les parties conviennent expressément que tout litige, découlant directement ou indirectement d'une location, d'une vente ou d'une prestation de services à laquelle s'appliquent les présentes conditions générales, sera soumis à la compétence des tribunaux de Termonde, du tribunal d'arrondissement du 1^{er} arrondissement Sint-Niklaas et du tribunal de commerce de Termonde, en ce compris le droit d'injonction, à moins que les parties, en se portant partie civile, ne préfèrent une autre juridiction compétente.